

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers**

En exercice :	25
Présents :	21
Procurations :	02
Absents :	02
Votants :	23

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Date de convocation :**

13 janvier 2014

**Date d'affichage :**

28 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 janvier à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, BAUTISTA, CECCAREL, CONIL, ESPINOSA, ESTEVE, EYCHENNE, GONZALEZ, LARROUY, LAVAL, MARCUZ, MAYSTRE, PIOVESAN, POLTÉ, PRADELLES, PROUDHOM, REBUFFO, ROUZÉ, SANCHEZ, VERCOUTERE.

Procurations : M. AUDOIN à M. ESPINOSA  
Mme MICHEL à M. PROUDHOM

Absents: M. CASTEL, M. FONTAN.

Secrétaire : M. PROUDHOM Jean-François

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

***Election du secrétaire de séance : Monsieur Jean-François PROUDHOM  
Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16/12/2013***

**ORDRE DU JOUR**

***Ouverture de la séance à 21h00***

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Décision N° 2013-49 - Convention de résiliation du contrat de location entretien de linge et vêtements professionnel

Décision N° 2013-50 - Convention de formation mutualisée « Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques »

Décision N° 2014-1 - Contrat annuel d'entretien des vitres de bâtiments communaux SARL DJ CLEAN

**DELIBERATIONS**

- 1 - Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme
- 2 - Approbation du redressement et déclassement d'une partie du chemin de Piquepé
- 3 - Régime indemnitaire - Modification
- 4 - Remboursement de la caution résiliation bail
- 5 - Conclusion d'un contrat d'engagement dans le cadre de la saison culturelle 2014
- 6 - Fermeture de postes / Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité
- 7 - Versement d'un fonds de concours projets de voirie à la Communauté d'Agglomération du Muretain
- 8 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014
- 9 - Convention d'occupation des locaux ACCEM relative au groupe scolaire Jean Dargassies (Avenant n°6)
- 10 - Convention d'occupation des locaux ACCEM relative au CLSH (Avenant n°2)

**QUESTIONS DIVERSES**

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

### DECISION N° 2013-49

#### CONVENTION DE RESILIATION DU CONTRAT

#### DE LOCATION ENTRETIEN DE LINGE ET DE VETEMENTS PROFESSIONNELS

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2013-3-29 en date du 3 juin 2013, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 5 juin 2013, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

**Considérant** la volonté de la commune de procéder à la résiliation du contrat de location entretien de linge et de vêtements professionnels conclus en 2004 avec la société ANETT.

**Article 1 :** Il sera souscrit une convention de résiliation du contrat de location entretien de vêtements professionnels avec la société ANETT, ayant son siège Z.I Sud, Route de Toulouse, 31330 GRENADE.

**Article 2 :** La résiliation du contrat susmentionné prendra effet au 31/12/2013.

**Article 3 :** Conformément aux conditions générales du contrat, la commune procédera au rachat du stock pour un montant de 813.67 € HT.

**Article 4 :** Cette dépense est prévue au Budget 2013, article 60636.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2013-50

#### CONVENTION DE FORMATION MUTUALISEE

#### « UTILISATION A TITRE PROFESSIONNEL DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES »

*(Annule et remplace la décision n°2013-45)*

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2013-3-29 en date du 3 juin 2013, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 5 juin 2013, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de convention de formation mutualisée à conclure entre la commune de Labarthe/Lèze, la commune de Pins-Justaret et la commune d'Eaunes afférente à l'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, catégorie applicateur opérationnel en collectivité territoriale.*

**Considérant** la nécessité de faire suivre cette formation aux agents applicateurs opérationnels de produits phytopharmaceutiques ainsi que l'intérêt de mutualiser cette prestation de formation et son coût,

**Article 1 :** Il sera souscrit une convention de formation mutualisée entre les communes de Labarthe/Lèze, Pins-Justaret et Eaunes relative à l'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, catégorie applicateur opérationnel en collectivité territoriale.

**Article 2 :** Les sessions de formation se dérouleront du 18 au 19 novembre 2013 et du 3 au 4 mars 2014 pour un montant total de 2800.00 € TTC. La commune de Labarthe/Lèze s'acquittera de l'intégralité des frais de formation auprès de l'organisme de formation puis répartira les frais au prorata du nombre d'agents de chaque collectivité présents en établissant un titre de recette auprès des communes concernées.

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2013, article 6184.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.  
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2014-1

#### CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES VITRES DE BATIMENTS COMMUNAUX

#### SARL DJ CLEAN

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat d'entretien annuel des vitres intérieures et extérieures de plusieurs bâtiment communaux, émanant de la SARL DJ CLEAN,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'entretien annuel des vitres intérieures et extérieures de plusieurs bâtiments communaux avec la SARL DJ CLEAN ayant son siège 31 Rue des Dolomites 31600 SAUBENS pour l'année 2014.

**Article 2 :** La présente décision concerne l'entretien des vitres intérieures et extérieures et encadrements des bâtiments ci-après : gymnase Ariane, Mairie et Médiathèque.

**Article 3 :** Le montant total de cette prestation s'élève à **4 140.00 € HT**.  
La durée de ce contrat est de un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

**Article 4 :** Cette dépense est prévue à l'article 6283 du BP 2014.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.  
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATIONS

### 2014-1-1

#### APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n° 2005-101 du Conseil Municipal en date du 19/12/2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2013-67 en date du 24/07/2013 ayant prescrit la modification n° 3 du PLU et défini les modalités de la concertation ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2013-81 en date du 16/09/2013 soumettant à enquête publique la modification n° 3 du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE à vocation d'activités,
- Adaptations et modifications mineures du règlement écrit.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'arrêté municipal n° 2013-67, un registre de concertation a été mis à la disposition du public en mairie, aucune observation n'a été consignée sur le registre destiné à cet effet.

Le projet de modification n°3 a été adressé pour avis aux personnes publiques associées le 22/08/2013. L'ensemble des réponses et remarques formulées par les personnes publiques associées ainsi que les réponses argumentées par la commune sont listées dans la notice de prise en compte des avis, intégrée au dossier d'approbation.

On remarque notamment que la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la chambre des Métiers et de l'Artisanat ont donné un avis favorable.

De même que l'Agence Régionale de Santé et la Direction Départementale des Territoires dont les demandes ont généré des adaptations mineures que la commune a intégrées dans son règlement.

Le projet de modification n°3 a ensuite été soumis à enquête publique du 21/10/2013 au 22/11/2013.

Les observations formulées par le public ont été classées par le Commissaire enquêteur en quatre rubriques, chacune ayant fait l'objet de réponse formulées par Monsieur le Maire dont le détail figure dans le rapport d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur dans ses conclusions en date du 14/12/2013 a émis un avis favorable à la modification n° 3 du PLU assorti de deux réserves.

La première réserve consiste à s'assurer dans l'organisation du phasage de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE à vocation d'activités de sa compatibilité avec le SCOT.

La commune a bien pris note du fait que l'ouverture à l'urbanisation de l'intégralité de la zone 2AUE (soit deux pixels) induit la mobilisation de plus de 50% de son potentiel avant 2020 compte tenu des pixels déjà utilisés. Néanmoins, comme l'a indiqué à juste titre le Commissaire enquêteur dans son rapport (page 26) : « la mise en place de la phase opérationnelle de la future zone n'ayant pas débuté, il va falloir plusieurs années avant que la première activité ne s'implante : choix du partenaire aménageur, maîtrise du foncier, définition du projet d'aménagement, études d'impact, enquête publique, aménagement de la zone, commercialisation des parcelles, constructions des bâtiments, aménagement des activités, toutes ces étapes incontournables ne devraient pas aboutir avant 2020 ».

La commune considère que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE à vocation d'activités est nécessaire au développement économique par la création d'un bassin d'emploi supplémentaire.

En conséquence, la commune souhaite maintenir l'ouverture à l'urbanisation de la totalité de la zone 2AUE afin d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent du secteur. Sachant que l'opérationnalité du projet de ZAE va requérir plusieurs années avant que la ZAE Le Soleil ne se présente dans sa configuration finale.

La commune relève en outre que le dossier relatif à la troisième modification du PLU a été adressé au SMEAT le 22 août 2013, que le SMEAT a formulé une observation écrite parvenue en mairie le dernier jour de l'enquête publique sans formuler d'avis délibératif. La délibération du Comité syndical du SMEAT est intervenue le 12/12/2013 et a été notifiée à la commune le 27/12/2013 soit 35 jours après la clôture de l'enquête publique.

La deuxième réserve porte sur la nécessité de revoir la rédaction de l'article 1 relatif aux constructions et installations à usage d'activités interdites et de la formuler dans la version souhaitée par les riverains et par l'Association Eaunes environnement durable.

Le Plan Local d'Urbanisme et les installations classées pour la protection de l'environnement relèvent de législations indépendantes, ce qui implique que l'autorisation d'exploiter ne vaut pas permis de construire et réciproquement. Les installations classées sont soumises à des autorisations qui dépendent du Code de l'Environnement. Afin de lever cette réserve et de garantir la compatibilité des installations classées avec les milieux environnants :

- **l'article 1AUe – 1 / Occupations et utilisations du sol interdites** sera modifié comme suit : « *les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation préfectorale* » ;
- **l'article 1AUe – 2 / Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières** sera modifié comme suit : « *les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou enregistrement, à condition qu'elles soient directement liées aux constructions admises, et qu'elles soient compatibles avec le voisinage et la protection de l'environnement* ».

Considérant que des modifications ont été apportées aux documents pour tenir compte des observations des personnes publiques associées et pour lever les deux réserves formulées par le Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique,

Considérant que la modification n° 3 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve** le projet de modification n°3 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparent dans un journal diffusé dans le département. De plus, la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affichée sur le site internet de la mairie.
- **Dit** que le dossier complet de la modification n°3 du PLU sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Mairie,
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture de Haute-Garonne et de l'accomplissement des mesures de publicité.

A l'unanimité des membres présents.

## 2014-2-2

### APPROBATION DU REDRESSEMENT ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE PIQUEPE

**Vu** le Code de la voirie routière et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** la délibération n° 2013-12-58 du Conseil Municipal en date du 8/10/2013 ayant approuvé le redressement et déclassement d'une partie du chemin de Piquepé,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2013-112 en date du 8/11/2013 ayant prescrit l'enquête publique relative au redressement et déclassement d'une partie du chemin de Piquepé et portant désignation du Commissaire enquêteur,

**Considérant** qu'il a été satisfait à toutes les obligations prescrites par la Loi,

**Considérant** que le projet de redressement et déclassement d'une partie du chemin de Piquepé a été soumis à enquête publique du 2/12/2013 au 16/12/2013 et qu'aucune observation n'a été recueillie par le Commissaire enquêteur ni consignée dans le registre prévu à cet effet,

**Considérant** l'avis favorable rendu par le Commissaire enquêteur au redressement et déclassement d'une partie du chemin de Piquepé,

**Considérant** la nécessité de procéder au redressement et déclassement d'une partie du chemin de Piquepé dont l'emprise originelle a été modifiée par la pratique locale.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Décide** que soit déclassée une partie du chemin de Piquepé référencée section D n°1071 c et D n° 1072 d d'une contenance de 266 m<sup>2</sup>,
- **Autorise** Monsieur le Maire, conformément à la loi, à procéder à l'aliénation du délaissé de voirie susmentionné,
- **Décide** que soit classée dans le domaine public une parcelle cédée à l'euro symbolique par Mr SACEREAU Pascal cadastrée section D n° 1070 b d'une contenance de 712 m<sup>2</sup>,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié afférent à cette acquisition chez Maître ESPAGNO Dominique, Notaire à Muret.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

A l'unanimité des membres présents.

### 2014-3-3

#### REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2002-19 en date du 30/01/2002 et n° 2005-86 en date du 21/11/2005, il a été décidé d'instaurer une prime de fin d'année versée chaque année sur la paye du mois de novembre, calculée au prorata du temps travaillé et liée à la qualité du travail effectué.

Il indique que par délibération n°2013-5-64 en date du 22/10/2013, les règles d'attribution et plus précisément de versement ont été précisées.

Il indique toutefois qu'il convient de revoir les règles de versement afin de prendre en compte le cas des agents qui quittent la collectivité en cours d'année en indiquant que cette prime de fin d'année :

- sera versée à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public et privé, toutes filières confondues sur la paye du mois de novembre, au prorata du temps de travail sur l'année écoulée,
- sera versée au solde de tout compte aux agents titulaires et non titulaires de droit public et privé quittant la collectivité en cours d'année, toutes filières confondues, au prorata du temps de travail sur la période écoulée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :**

- **De préciser** que la prime de fin d'année sera versée à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public et privé, toutes filières confondues sur la paye du mois de novembre, au prorata du temps de travail sur l'année écoulée,
- **De préciser** que la prime de fin d'année sera versée au solde de tout compte aux agents titulaires et non titulaires de droit public et privé quittant la collectivité en cours d'année, toutes filières confondues, au prorata du temps de travail sur la période écoulée.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

A l'unanimité des membres présents.

### 2014-4-4

#### REMBOURSEMENT DE LA CAUTION RESILIATION BAIL – LOCATAIRE MME NIVEAU

**Considérant** la caution réglée lors de la signature du bail afférent au logement communal situé au 35 Avenue de la mairie, 1<sup>er</sup> étage,

**Vu** l'état des lieux dressé le 25 octobre 2013 en présence de la locataire,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide**

- **De rembourser** la totalité de la caution à Madame NIVEAU Johanna, soit la somme de 548.82 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

## 2014-5-5

### CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2014

Dans le cadre de la politique culturelle de la municipalité et de sa programmation 2014, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de conclure le contrat d'engagement suivant :

- avec l'Association « **Art Ciel** », représentée par Madame BOUSQUET Caroline, en sa qualité de Présidente, établie Place de la Mairie 31850 MONTRABE, pour un montant TTC de 2 800.00 €, en vue d'une représentation théâtrale le 08/02/2014 à la salle HERMES,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement susmentionné et tous documents nécessaires pour mener à bien cette affaire,
- **De préciser** que la dépense sera prévue au BP 2014, article 6232.

A l'unanimité des membres présents.

## 2014-6-6

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE ( N°13)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que suite à divers mouvements de personnel (départ en retraite, avancement de grade...), il convient de supprimer les emplois correspondants.

A la suite de quoi il propose d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe 1 à la présente délibération.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 10 décembre 2013,*

*Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,*

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la suppression des postes suivants :
  - Un poste de rédacteur principal suite au départ en retraite de l'agent
  - Un poste de technicien suite à l'absence de recrutement sur ce grade
  - Deux postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe suite à l'avancement de grade de deux agents
  - Un poste de gardien de police municipale suite à l'avancement de grade de l'agent
  - Un poste de brigadier de police municipale suite à l'avance de grade de l'agent
- **Approuve** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe 1 à la présente délibération

A l'unanimité des membres présents.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20 JANVIER 2014**

Emplois	Grades	Catégorie	Effectifs			
			Ouvert	Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>Service Administratif</b>						
<i>Direction Générale des Services</i>	Attaché	A	1	0	1	0
	Rédacteur	B	1	0	0	0
	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	0
<i>Secrétariat Direction Générale</i>	Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	1	0	0
<i>Responsable Comptabilité</i>	Rédacteur Principal	B	1	1	0	0
<i>Responsable Urbanisme</i>	Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	1	0	0
<i>Responsable Communication</i>	Rédacteur	B	1	1	0	0
<i>Accueil</i>	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3	3	0	0
	<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Service Culture</b>						
<i>Responsable Médiathèque</i>	Assistant de conservation	B	1	1	0	0
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	0	1	0
	<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Service Technique</b>						
<i>Responsable Service Technique</i>	Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	0
<i>Responsable Service Espaces verts</i>	Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	0
<i>Bâtiments</i>	Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	0	0
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	1	0	0
	Adjoint Technique 1ère classe	C	1	1	0	0
	Agent de Maîtrise	C	2	1	1	0
<i>Espaces verts</i>	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	1	0	0
	Adjoint Technique 1ère classe	C	1	1	0	0
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	2	0	0
	Adjoint Technique 2ème classe	C	2	2		1
	<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Police Municipale</b>						
	Brigadier de police municipale	C	1	1	0	0
	Brigadier-Chef de Police municipale	C	1	1	0	0
	<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2014-7-7

### VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET DE VOIRIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010 approuvant le rapport de la Clect du 22 novembre 2010 relatif à l'évaluation des charges transférées liées à la compétence voirie ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Contexte :**

**Considérant** les travaux d'infrastructures de voirie d'un montant de 441 500 € HT sur le territoire de la commune d'Eaunes, pour lesquels un fonds de concours de 35 % est sollicité sur la dépense éligible, selon le plan de financement du montant des travaux diminué des subventions du Conseil Général comme suit :

- Coût total des travaux et études : 441 500 € HT
- Subventions du Conseil Général de Haute Garonne : 60 411 €
- Montant éligible : 381 089 € HT
- Coût net à la charge de :
  - la commune d'Eaunes par voie de fonds de concours: 131 636 €
  - la CAM : 249 452 €

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

➤ **D'autoriser** le versement par la commune d'Eaunes à la Communauté d'Agglomération du Muretain d'un fonds de concours d'un montant de 131 636 € pour la réalisation des travaux de voirie sur la commune pour les opérations suivantes :

	A	B	C	D	E	F	G	H
2	EAUNES	EAU11i03	RD12	279 742	123 995	155 747		155 747
3	EAUNES	EAU11i01	CHEMIN DE BEAUMONT	49 513	7 666	41 847		41 847
4	EAUNES	/	CHEMIN DE PEYMOL	37 818	5 855	31 963	13 044	18 920
5	EAUNES	EAU11i06	CHEMIN DE CANTOPERDRIC	45 946	7 113	38 832	-	38 832
6	EAUNES	EAU11i09	CHEMIN DU TUCAUT	149 043	23 075	125 969	47 368	78 601
7	EAUNES	EAU12i11	PLACE DU BICENTENAIRE	55 777	8 635	47 142		47 142
33	<b>TOTAL</b>			<b>617 840</b>	<b>176 339</b>	<b>441 500</b>	<b>60 411</b>	<b>381 089</b>

- **De préciser** que ce montant sera inscrit au budget 2014;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

## 2014-8-8

### AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable de la « M 14 »,

**Vu** le Budget Primitif communal de l'exercice 2013 adopté par délibération n° 2013-2-17 en date du 9/04/2013,

**Considérant** que la collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2014,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2013	AUTORISATION 2014
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 428 €	2 607 €
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	139 325 €	34 831 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	273 640 €	68 410 €
23	IMMOBILISATION EN COURS	1 148 846 €	287 212 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 572 239 €</b>	<b>393 060 €</b>

- **De préciser** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés aux comptes du budget d'investissement de l'année 2014
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

#### 2014-9-9

#### CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX NECESSAIRES AUX ACTIVITES ACCEM RELATIVE AU GROUPE SCOLAIRE JEAN DARGASSIES (AVENANT N°6)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2008-3-3 en date du 21 janvier 2008, il a été autorisé à signer une convention d'occupation des locaux avec la Communauté d'Agglomération du Muretain nécessaire aux activités CLAE et CLSH.

Il expose que par avenant successifs, soumis à l'avis de l'assemblée délibérante, ont été actées des modifications apportées à l'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs).

Il présente aujourd'hui au Conseil un 6<sup>ème</sup> avenant à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM au sein du groupe scolaire Jean Dargassies, à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Muretain, afin d'entériner des modifications relatives aux horaires, périodes d'occupation et périmètre de divers locaux scolaires.

Il présente ce document à l'Assemblée et en donne lecture.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** la conclusion de l'avenant n° 6 à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM pour le Groupe Scolaire Jean Dargassies,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

**2014-10-10**

**CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX NECESSAIRES AUX ACTIVITES ACCEM RELATIVE AU CLSH (AVENANT N°2)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2008-3-3 en date du 21 janvier 2008, il a été autorisé à signer une convention d'occupation des locaux avec la Communauté d'Agglomération du Muretain nécessaire aux activités ACCEM CLSH.

Il expose que par un premier avenant, soumis à l'avis de l'assemblée délibérante, ont été actées des modifications apportées à l'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs).

Il présente aujourd'hui au Conseil un 2<sup>ème</sup> avenant à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM, à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Muretain, afin d'entériner des modifications relatives à l'actualisation des surfaces du Centre de Loisirs réalisée en 2013.

Il présente ce document à l'Assemblée et en donne lecture.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM pour Centre de Loisirs Sans Hébergement, dont la nouvelle superficie est de 268 m².
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h43*